



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2024-SAAD-017

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2024 et de la dotation globale de fonctionnement 2024 du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées (SAAD)

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CCAS BARBY
CLOS GAILLARD
73230 BARBY
N° *Finess* : 730010063

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Clément RAVIER

☎ 04 79 60 28 61

✉ clement.ravier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS BARBY le 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS BARBY le 1^{er} décembre 2023 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2023 (budget prévisionnel 2024 du Département) ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 26 décembre 2023 ;
- VU** Le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240409-2024-SAAD-017-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2024

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide à domicile du CCAS BARBY, est fixé à 23,50 €.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de 188 108,56 € est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>25,48 €</u>
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	141 945,77 €
Dotation PCH (versement unique)	0,00 €
Dotation Aide sociale PA	0,00 €
Dotation Aide sociale PH (versement unique)	67,01 €
Revalorisations salariales PA (versement par 1/12 ^{ème})	24 081,60 €
Revalorisations salariales PH (versement unique)	346,00 €
Dotation complémentaire APA (versement par 1/12 ^{ème})	21 438,73 €
Dotation complémentaire PCH (versement unique)	229,45 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	<u>188 108,56 €</u>

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échéancier de paiement ». Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CCAS BARBY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

10 AVR. 2024

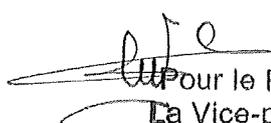
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

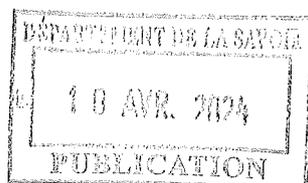

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le - 9 AVR. 2024

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240409-2024-SAAD-017-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2024

SAAD CCAS BARBY			
DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2024			
	2023	2024	EVOLUTION
APA	10498	9250	-11,89%
PCH	394	99	-74,87%
AIDE SOCIALE PA	0	0	
AIDE SOCIALE PH	49	33	-32,31%
TOTAL ACTIVITE	10 941	9 382	-14,25%
Tarif de référence	23,00 €	23,50 €	2,17%
Tarif APA / PCH / Aide Sociale	24,92 €	25,48 €	2,25%
Participations des usagers APA en %	38,78%	34,99%	-9,78%
Dotation base globale APA	261 601,71 €	235 690,00 €	-9,91%
Participations des usagers APA en €	- 93 644,34 €	- 76 059,51 €	-18,78%
TROP PERCU 2022 (-1651 h)		- 17 684,72 €	
Dotation Nette APA	167 957,36 €	141 945,77 €	-15,49%
Dotation base PCH	9 818,37 €	2 522,52 €	-74,31%
Participations des usagers PCH	- €	- €	
Trop-perçu 2022 - Limité à hauteur de la dotation prévisionnelle 2024		- 2 522,52 €	
DOTATION Nette PCH	9 818,40 €	- €	-100,00%
Dotation base Aide sociale PA	- €	- €	
Participations des usagers Aide sociale PA (1,35 € par heure)	- €	- €	
Dotation Nette Aide sociale PA	- €	- €	
Dotation base Aide sociale PH	1 214,84 €	840,84 €	-30,79%
Participations des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heure)	- 65,81 €	- 44,55 €	-32,31%
TROP PERCU 2022 (-64h)		- 729,28 €	
DOTATION Nette Aide sociale PH	1 149,03 €	67,01 €	-94,17%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	178 924,79 €	142 012,78 €	-20,63%
Revalorisations salariales PA	23 307,41 €	24 081,60 €	
Revalorisations salariales PH	983,54 €	346,00 €	
Dotation complémentaire APA		21 438,73 €	
Dotation complémentaire PCH		229,45 €	
TOTAL	203 215,74 €	188 108,56 €	

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240409-2024-SAAD-017-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2024

CALCUL PREVISIONNEL DES BONIFICATIONS HORAIRES DOTATION COMPLEMENTAIRE VERSEES EN 2024			
HEURES APA ET PCH REALISEES SUR HORAIRES ATYPIQUES & LES SAMEDIS DIMANCHES ET JOURS FERIES	Heures	Bonification horaire	Montants
NOMBRE D'HEURES APA	1 020	3,00 €	3 060,00 €
NOMBRE D'HEURE PCH	-		- €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS SAMEDIS - DIMANCHES ET JOURS FERIES	3 060,00 €		
HEURES APA ET PCH SUR COMMUNES ISOLEES	Heures	Bonification horaire	Montants
NOMBRE D'HEURES APA		2,00 €	- €
NOMBRE D'HEURES PCH			- €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS SUR COMMUNES ISOLEES	- €		
HEURES APA GIR 1 ET GIR 2	Heures	Bonification h	Montants
NOMBRE D'HEURES	2 545	2,00 €	5 090,00 €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS APA GIR 1 ET 2	5 090 €		
HEURES PCH - PLAN D'AIDE SUPERIEUR A 120 H MENSUELLES	Heures	Bonification h	Montants
NOMBRE D'HEURES	-	2,00 €	- €
MONTANT DE LA BONIFICATION TOTALE POUR INTERVENTIONS PCH SUPERIEUR A 120 H	- €		
TOTAL DES BONIFICATIONS 2024	8 150 €		
TOTAL HEURES BONIFIEES	3 565		

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2024 SAAD

VERSEMENT MENSUEL	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Dotation APA	141 945,77 €	11 828,81 €	11 828,81 €	11 828,81 €	11 828,81 €	11 828,81 €	11 828,81 €	11 828,81 €	11 828,81 €	11 828,81 €	11 828,81 €	11 828,81 €	11 828,81 €		141 945,77 €
PCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 522,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		- €
AIDESOCIALE PA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		- €
AIDESOCIALE PH	67,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		67,01 €
Revalorisations salariales PA	24 081,60 €	2 006,80 €	2 006,80 €	2 006,80 €	2 006,80 €	2 006,80 €	2 006,80 €	2 006,80 €	2 006,80 €	2 006,80 €	2 006,80 €	2 006,80 €	2 006,80 €		24 081,60 €
revalorisations salariales PH	346,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	346,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		346,00 €
TOTAL DOTATION	166 440,38 €	13 835,61 €	13 835,61 €	13 835,61 €	13 835,61 €	16 771,14 €	13 835,61 €		166 440,38 €						

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

DOTATION COMPLEMENTAIRE

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
APA	21 438,73 €	1 786,56 €	1 786,56 €	1 786,56 €	1 786,56 €	1 786,56 €	1 786,56 €	1 786,56 €	1 786,56 €	1 786,56 €	1 786,56 €	1 786,56 €	1 786,56 €		21 438,73 €
PCH	229,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	229,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		229,45 €
TOTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE	21 668,18 €	1 786,56 €	1 786,56 €	1 786,56 €	1 786,56 €	2 016,01 €	1 786,56 €		21 668,18 €						

* Echéancier prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année seront régularisés suite à la signature de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
073-221300019-20240605-2024-SAAD-017-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240409-2024-SAAD-017-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2024